



Prix Jacqueline Bernheim

Nouveaux règlement, objet et conditions d'attribution en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014

- Article 1** Le prix est destiné à commémorer le souvenir de l'enfant, Jacqueline Bernheim, déportée à Auschwitz avec sa famille en mai 1944 et assassinée dans les chambres à gaz quelques jours plus tard.
Il a été créé, en accord avec les dispositions de l'article 3 des statuts du fonds de recherche pour la chirurgie cardiaque, grâce à un legs important attribué au Fonds pour la Chirurgie Cardiaque en 1997 par la succession de la mère de Jacqueline, Madame Olga KOUPERMAN - BERNHEIM, seule rescapée de l'enfer concentrationnaire, rapatriée en Belgique en 1945.
- Article 2** Le Conseil d'Administration du Fonds règle la périodicité et le montant du Prix en fonction des disponibilités financières de l'ASBL.
- Article 3** Le sujet présenté pour le concours doit avoir trait à la cardiologie médico-chirurgicale, la transplantation cardiaque ou cardio-pulmonaire. Le Prix récompense la meilleure recherche ayant conduit au dépôt d'une thèse de doctorat réalisée dans une structure universitaire belge et dont l'auteur n'aura pas dépassé 40 ans au moment du dépôt de son ouvrage pour le concours.
Aucune distinction de nationalité ou de régime linguistique n'entrera en ligne de compte pour le concours. L'attribution du Prix n'impliquera aucun lien de subordination entre le lauréat et le Fonds pour la Chirurgie Cardiaque.
Les candidatures sont à déposer jusqu'au 31 mars. Le lauréat sera avisé à la fin du mois de juin.
- Article 4** Le Jury Scientifique est composé de 5 membres au moins appartenant à des Universités Belges et est présidé par le Président du Conseil d'Administration du Fonds. En cas de partage des voix, celle du Président du Jury est prépondérante.
Il pourra être fait appel à des experts extérieurs. Le Jury règle ainsi qu'il l'entend les modalités de ses délibérations. Si le Jury estime qu'aucun travail n'est en adéquation avec ses exigences, il pourra renoncer à l'attribution du Prix pour l'année considérée. Les décisions du Jury sont sans appel.
- Article 5** Les candidats sont tenus, en vue de participer au concours, de déposer un curriculum vitae ainsi que huit exemplaires rédigés en anglais, de leur ouvrage, imprimés, dactylographiés ou manuscrits, au siège de l'association avant le 31 mars.
Le lauréat pourra présenter son travail, s'il le souhaite, au cours d'une séance organisée à la remise du Prix au début de l'année académique suivant l'attribution du Prix.
Le montant du Prix sera versé via l'Institution Universitaire où le lauréat est affilié. Celui-ci en disposera préférentiellement pour promouvoir sa recherche et/ou son expertise clinique.
- Article 6** L'existence du Prix et les conditions de son attribution sont rappelées régulièrement aux étudiants et chercheurs des universités et hôpitaux belges ainsi qu'aux membres de la communauté scientifique concernée, par les soins du Conseil d'Administration qui recourra à cet effet à toutes publications utiles.

Ainsi approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds pour la Chirurgie Cardiaque, en date du 18 décembre 2013.